

Etude des incidences notables sur l'environnement

Incidences sur les zonages environnementaux

A. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. **Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.** En particulier, il n'impose aucune restriction en termes d'épandage d'effluents organiques.

- ZNIEFF de type I :

Il s'agit de secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type I	Parcelles concernées
Gorges de l'Alagnon - 830009023	5, 9, 10, 12, 13 VAR-01, 07, 03, 05, 06, 02, 11
Vallée de la Crouce – 830016070	14,15, 16, 17, 18, 19

Les ZNIEFF de type I n'imposent aucunes restrictions quant à l'épandage des effluents d'élevage.

- ZNIEFF de type II :

Il s'agit de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF de type II	Parcelles concernées
Haute vallée de l'Allier - 830007469	14,15, 16, 17, 18, 19
Pays coupés – 830020589	5, 9, 10, 12, 13 VAR-01, 07, 03, 05, 06, 02, 11

Ces ZNIEFF concernent plusieurs habitats faunistiques et floristiques mais n'imposent pas de restrictions quant à l'élevage ou à l'épandage d'effluents organiques.

B. ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)

Les Zones d'Intérêts pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

ZICO	Parcelles concernées
Haut Val d'Allier	14,15, 16, 17, 18, 19

Les ZICO n'imposent pas de restrictions quant à l'élevage ou à l'épandage d'effluents organiques.

C. Natura 2000

La totalité du parcellaire d'épandage est, soit situé à l'intérieur, soit situé à moins de 2 km d'un site Natura 2000.

Sites concernés	Type d'habitat
Vallée de la Sianne et du bas Allagnon - FR8301067	Directive "Habitats, faune, flore"
Lacs d'Espalem et de Lorlanges - FR8301082	Directive "Habitats, faune, flore"
Haut Val d'Allier - FR8312002	Directive "Oiseaux"
Val d'Allier et Limagne brivadoise - FR8301072	Directive "Habitats, faune, flore"

Une étude d'incidence Natura 2000 est présente en PJ n°10.

L'étude d'incidence Natura 2000 démontre qu'il n'y a pas d'impact sur les sites concernés lié au parcellaire d'épandage de l'EARL des Deux Saisons.

Présentation du milieu naturel**A. Le relief**

Les bâtiments de l'exploitation sont situés sur la commune de Léotoing au nord-est de Brioude à 13 km. Les bâtiments et les parcelles exploitées sont situés à environ 550 mètres d'altitude. Le relief environnant est légèrement accidenté mais quasiment intégralement mécanisable. La région a une vocation principalement agricole partagée entre les cultures et les prairies.

Une partie des parcelles sont situées dans la vallée de Cronce, plus au sud, sur un secteur très escarpé. Ces parcelles sont dédiées à la culture de sapins de Noël.

B. Le climat

Les données sont issues de la Fiche Climatologique de la station Fontannes (de 1981 à 2010) fournie par MétéoFrance.

Le secteur des bâtiments d'élevage et des parcelles subissent un climat assez tempéré avec des précipitations de 613 mm/an en moyenne sur 30 ans. Le bilan hydrique est

PJ n°8 : Incidences notables sur l'environnement

excédentaire sur les périodes du mois d'octobre à mi-février. En dehors de ces périodes les sols peuvent accueillir les effluents d'élevage sans risque de lessivage.

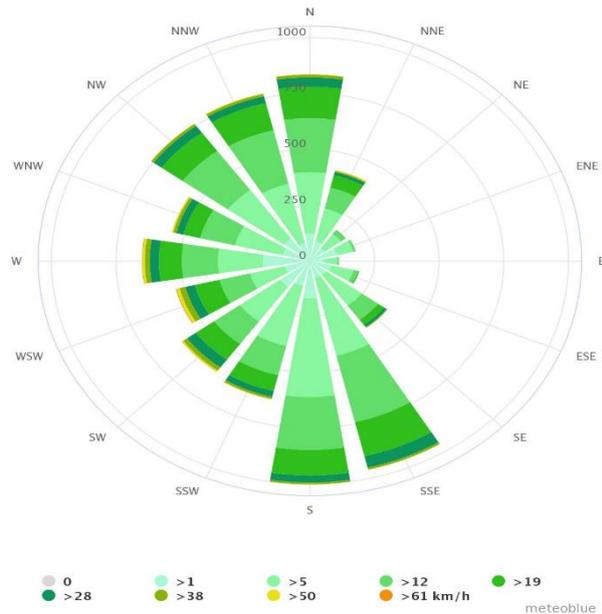
C. Température

D'après les enregistrements de la station météo de Fontannes, les températures sont assez douces, été comme hiver, de l'ordre de 11,1°C en moyenne sur l'année, en allant de 19,9°C en juillet et août, à 3,2°C en janvier. On constate que les températures sont négatives principalement durant les mois de décembre à février.

D. Vents

Étant donné sa situation bien dégagée de tout relief important, le secteur d'élevage subit principalement orientés Nord-Ouest ou Sud-Ouest avec des vitesses moyennes entre 0 et 15 km/h.

Source : météoblue – historique des 30 dernières années



E. Géologie et Pédologie

Les terres agricoles de l'exploitation sont situées sur la commune de Léotoing et concerné par un seul grand type de formation géologique.

D'après les données fournies par le BRGM, il s'agit de sols peu profonds situés sur des gneiss entraînant un sol plutôt sableux, drainants et séchants.

F. Le réseau hydrographique

Le plan d'épandage mis à jour prend en compte la présence des captages, de leurs différents périmètres de protection et des cours d'eau.

1. Les cours d'eau

Les parcelles agricoles sont situées à proximité de l'Alagnon et bordées au sud par le Saduit et à l'est par le ruisseau de la Prade.

Pour les surfaces joutées par des cours d'eau, une distance d'épandage minimale de 35 mètres des berges est respectée. Cette distance est ramenée à 10 mètres lorsqu'il y a présence d'une bande enherbée de 10 mètres.

2. Captages

Aucun captage d'eau référencé dans la base de données de l'ARS n'est situé à proximité des parcelles susceptibles de recevoir des effluents d'élevage.

Plan d'épandage

L'exploitation étant en installation classée soumise à Enregistrement, des règles particulières doivent s'appliquer quant à l'épandage des effluents.

Ainsi un plan d'épandage a été réalisé sur l'ensemble des parcelles mises à dispositions. Les épandages sont tous réalisés selon les conditions réglementaires suivantes :

- A plus de 100 m des tiers, stades et terrains de camping, sans enfouissement si prairies ou terres en cultures
- A plus de 100 m des tiers avec enfouissement dans les 24 h si terres nues
- A plus de 35 m des berges des cours d'eau
- A plus de 50 m des points de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine
- A plus de 200 m des lieux de baignades
- A plus de 500 m des piscicultures

Les épandages sont interdits :

- Pendant les périodes de forte pluviosité
- Sur des terres non régulièrement travaillées
- Sur les terrains à forte pente
- Sur sols gelés ou enneigés
- Sur les plantes légumineuses

La liste des parcelles et des surfaces épandables est indiquée en annexe.

Il est à noter que les parcelles situées sur la commune de Cronce ne reçoivent pas d'effluents d'élevage et sont considérées comme non épandables.

A. Production azotée de l'élevage de l'EARL des Deux Saisons

La production totale d'Azote et de Phosphore du futur troupeau de l'EARL des Deux Saisons est présentée dans le tableau ci-dessous :

Animaux	Situation initiale 2022					Situation future				
	Eff.	Azote total	Azote maîtris.	Phosp. total	Phosp. Maîtris.	Eff.	Azote total	Azote maîtris.	Phosp. total	Phosp maîtris
Veaux de boucherie	400	2520	2520	1200	1200	400	2520	2520	1200	1200
Veaux sevrés						80	504	116	240	55
Brebis	250	2500	1027	1500	616	225	2250	925	1350	555
Béliers	7	70	29	42	17	7	70	29	42	17
TOTAL		5090	3576	2742	1834		5344	3589	2832	1827

Ainsi l'élevage produira 3 589 unités d'Azote maîtrisables et 1 827 unités de Phosphore maîtrisables, soit 13 uN et 0 uP supplémentaire.

A noter que l'EARL exporte tous les ans 270 m3 de lisier de veaux qui sont épandus chez un agriculteur voisin M VARENNE Jacky. Ces 270 m3 de lisier représentent 675 uN et 405 uP en moins sur l'exploitation. M VARENNE élève 20 vaches.

B. Les surfaces du plan d'épandage : EARL des DEUX SAISONS – VARENNE Jacky

Les surfaces d'épandage sont réparties sur trois communes : Léotoing, Sainte-Florine et Crouce. A noter que seules les parcelles sur Léotoing reçoivent des effluents d'élevage.

L'EARL des Deux Saisons exploite 67,03 ha de surfaces totales, dont 45,81 ha sont épandables. M AMADUBLE cultive environ 50,05 ha de prairies temporaires et permanentes, ainsi que 16,98 ha de cultures.

Jacky VARENNE exploite 54,78 ha de SAU dont 44,87 ha sont épandables.

Les surfaces sont résumées dans le tableau ci-dessous :

CULTURES	EARL des DEUX SAISONS			Jacky VARENNE		
	Surface épandable	Surface non épandable	Surface totale	Surface épandable	Surface non épandable	Surface totale
Blé Tendre	9,64	1,12	10,76	7,47	0,00	7,47
Seigle	1,64	0,00	1,64			
Triticale	0,33	0,92	1,25	8,66	1,28	9,94
Maïs				4,70	0,00	4,70
Lentille	1,76	0,00	1,76			
Sapin	0,00	1,57	1,57			
Prairies permanentes et temporaires	32,44	17,61	50,05	26,75	5,92	32,67
TOTAL	45,81 ha	21,22 ha	67,03 ha	47,58 ha	7,20 ha	54,78 ha

C. Bilans CORPEN

Ainsi les exportations d'azote et de phosphore liées aux cultures mises en place permettent d'avoir un bilan CORPEN équilibré. Les surfaces épandables de l'exploitation permettent d'épandre une grande partie des effluents d'élevage produits. Le reste du lisier de veaux est épandu chez Jacky VARENNE depuis plusieurs années et le volume restera le même.

Exploitant	Surface totale	Surface épandable (SPE)	Avant -projet				Après-projet			
			Solde azote bilan CORPEN	Solde uN/ha SPE	Solde phosphore bilan CORPEN	Solde uN/ha SPE	Solde azote bilan CORPEN	Solde uN/ha SPE	Solde phosphore bilan CORPEN	Solde uN/ha SPE
EARL des Deux Saisons	67,03 ha	45,81 ha	- 1 419	-31	73	2	-1 325	-29	85	2
VARENNE Jacky	54,78 ha	47,58 ha	-3 094	-65	-886	-19	-3 094	-65	-886	-19
	121,81 ha	93,39 ha	-4 513	-96	-813	-17	-4 419	-94	-801	-17

L'équilibre global de fertilisation sera respecté après projet grâce à l'export des 270 m3 de lisiers de veaux chez M VARENNE.

D. Liste des communes consultées

Une seule commune est impactée par les épandages des effluents de l'exploitation : Léotoing.

Surface Epondable (en ha)	
Léotoing	93,39 ha
Sainte-Florine	0 ha
Cronce	0 ha
	93,39 ha

De plus, les communes situées dans un rayon de 1 km des bâtiments d'élevage doivent être consultées, soit les communes de Léotoing et Chambezou.

E. Organisation et suivi des épandages

L'EARL utilise plusieurs matériels d'épandage de la CUMA :

- **Pour le fumier** : épandeur à hérissons verticaux d'une capacité de 12 tonnes.
- **Pour le lisier** : tonne à lisier avec triple buse palette d'une capacité de 11 500 litres

L'EARL tient à jour un cahier d'épandage à la disposition de l'administration. Chaque épandage de lisier et fumier effectué par le gérant est noté dans un cahier tenu régulièrement à jour. A la fin de l'année un bilan agronomique est réalisé reprenant l'intégralité des épandages de l'année.

F. Dates d'épandages

L'exploitation de l'EARL des Deux Saisons est située en Zone Vulnérable aux Nitrates. Elle est soumise à différentes règles régies par un programme d'action national et régional : Arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016, ainsi que l'arrêté régional du 19 juillet 2018 (applicable au 1er septembre 2018).

Parmi les règles des programmes d'actions, un calendrier d'épandage est imposé en fonction du type d'effluent épandu et du type de culture en place.

 Période d'interdiction d'épandage

Occupation du sol		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier			
Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage	Cultures d'automne dont colza										
	Cultures de printemps non précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée										
	Cultures de printemps précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée (4)	Interdit à partir de 20 j avant la destruction de la CIPAN ou de la dérobée									
	Prairies > 6 mois dt PP et luzerne										
	Autres cultures *										
Occupation du sol		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
Type II Fumier de volailles, lisiers, fientes et autres effluents à C/N < 8	Cultures d'automne										
	Colza										
	Cultures de printemps non précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée (1)										
	Cultures de printemps précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée (1) (4)	Interdit du 1er juillet jusqu'à 5 j avant implantation CIPAN ou dérobée				Interdit à partir de 20 j avant la destruction CIPAN ou dérobée					
	Prairies > 6 mois dt PP et luzerne (5)										
Autres cultures *											
Occupation du sol		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
Type III Engrais azotés	Cultures d'automne										
	Cultures de printemps non précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée (2)										
	Cultures de printemps précédées d'une CIPAN ou d'une dérobée (2) (3)										
	Prairies > 6 mois dt PP et luzerne									zone de montagne	
	Autres cultures *										

Impacts de l'élevage soumis à Enregistrement

A. Impact visuel

Les abords des bâtiments sont partiellement bétonnés ou empierrés. Ils sont maintenus en bon état de propreté.

Des arbres ou haies sont présents sur les pourtours de certains des bâtiments. De plus, certains d'entre eux sont munis d'un bardage en bois.

Le bâtiment en projet de construction s'intégrera au milieu de l'ensemble des autres bâtiments afin de conserver une certaine unité. Il sera réalisé à l'opposé du village et n'engendrera pas de pollution visuelle supplémentaire pour les habitants.

B. Impacts liés aux odeurs et poussières

Les nuisances olfactives peuvent essentiellement survenir au moment de l'épandage de lisier et de fumier. Elles peuvent également intervenir lors du stockage du fumier sur les fumières ou en bout de champs.

Les bâtiments d'élevage sur aire paillée sont curés après au moins deux mois sous les animaux.

Le lisier produit est stocké dans des fosses non couvertes. Les odeurs sont produites principalement lors des mouvements de matière en période d'épandage.

Il n'y aura pas d'ouvrage de stockage, lisier ou fumier, créé avec l'augmentation du nombre de veaux élevés.

Les fumiers seront épandus à 50 mètres des tiers s'ils sont enfouis sous 24h ou s'il s'agit des fumiers issus des aires paillées stockés plus de 2 mois sous les animaux. Dans les autres cas, les lisiers et purins seront épandus à plus de 100 mètres des tiers.

En ce qui concerne les poussières émises, les bâtiments sont correctement ventilés afin d'éviter toute accumulation de poussière.

Les vents dominants sont à orientation Nord-Ouest et Sud-ouest, le stockage des effluents à un impact très faibles sur le village de Planzols et les tiers, situés au sud-ouest des bâtiments d'élevage. Cf. *Rose des Vents- §Présentation du milieu naturel*

C. Impacts liés aux bruits

L'élevage de l'EARL des Deux Saisons émet des bruits typiques d'un élevage ovin et d'un élevage de veaux de boucheries. Les veaux sont logés dans les bâtiments les plus éloignés du village.

Il n'y a pas de bruits particuliers émis entre 22 heures et 6 heures sur les différents bâtiments d'élevage.

Sur l'ensemble des bâtiments, le chargement des animaux est effectué en journée.

Seuls des engins agricoles et des voitures circulent autour des bâtiments d'élevage durant la journée.

Le projet d'agrandissement du troupeau n'entraînera pas de transports supplémentaires, par rapport à ce qu'il se fait actuellement : enlèvement des animaux, équarrissage, travaux agricoles, livraison d'aliment.

D. Impacts sur la consommation en eau

L'ensemble des bâtiments d'élevage sont reliés au réseau d'eau potable. Il n'y a pas présence de compteurs spécifiques dans chaque bâtiment. Un seul compteur est situé dans le bâtiment B3.4. L'eau du réseau d'eau potable est la ressource principale.

Depuis plusieurs années, l'exploitation utilise également l'eau issue d'un puit situé à proximité des bâtiments. Ce puit est alimenté par une source et est profond d'environ 9 mètres. Il permet en période hivernale d'avoir un débit de quasiment 4 m³/j.

L'eau de ce puit sert à l'abreuvement après filtration et traitement chlore et UV. Un clapet anti-retour est présent sur le réseau d'eau potable afin d'éviter toute pollution du réseau par l'eau des puits.

Un deuxième puit est en cours de création. Il sera alimenté par les eaux pluviales collectées. Ce puit, d'une profondeur de 5 m, permettra de conserver l'eau fraîche avant que celle-ci soit pompée et renvoyée sur le circuit d'alimentation des bâtiments.

Des compteurs vont être installés sur l'arrivée d'eau des puits afin de connaître le volume utilisé de manière plus précise.

L'objectif de ces deux puits est de limiter au maximum l'impact de l'élevage sur le réseau d'eau potable.

La consommation annuelle peut-être estimée à partir des effectifs animaux et du lavage de la salle d'engraissement des veaux à environ 1 660 m³/an, soit près de 5 m³/jour.

	<i>Effectif</i>	<i>Référence (L/jour/animal)</i>	<i>Quantité totale (L/animal/an)</i>	<i>Quantité totale (m³/an)</i>
Ovins	232	6	2 190	509
Veaux de boucherie	480	2,4 m ³ /veaux y compris nettoyage		1 152
			Total	1 660 m³/an
			Soit	5 m³/jour

Avant augmentation des effectifs, la consommation d'eau est d'environ 1 500 m³/an, soit 4 m³/jour.

Le prélèvement d'eau n'est pas situé dans une Zone de Répartition des Eaux.

E. Risques sanitaires

La conduite des veaux de boucherie est réalisée en intégration avec l'entreprise Denkavit. Ce type d'élevage bénéficie de contrôles sanitaires réguliers et d'un protocole d'élevage bien maîtrisé. Entre chaque bande de veaux un vide sanitaire est respecté scrupuleusement.

Les brebis sont logées sur des aires paillées et ne présentent actuellement, et depuis de nombreuses années, aucun problème sanitaire particulier. Les aires paillées sont curées tous les deux mois.

Les déchets de l'exploitation : bâches plastiques, emballages vides sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollutions pour l'environnement. Ils sont éliminés via la filière de ramassage des plastiques mises en place par ADIVALOR sur le département.

Les produits phytosanitaires sont manipulés avec précaution et sont stockés dans un local fermé et ventilé accessible uniquement par le gérant de l'EARL. Il est détenteur du Certi-Phyto et a reçu la formation adéquate pour manipuler et utiliser ces produits. Les bidons des produits phytosanitaires sont récupérés par les fournisseurs.

Les médicaments sont délivrés sur prescriptions vétérinaires en fonction de la pathologie. Ils sont stockés dans une armoire à pharmacie bien identifiée.

F. Elimination des cadavres des animaux

Les cadavres d'animaux sont enlevés par la SIFDDA (groupe SARIA) aussitôt qu'ils sont découverts. Les cadavres sont entreposés dans une caisse fermée située au bord du bâtiment O1.2. Cette caisse permet d'éviter toute intrusion de charognard.

G. Lutte contre l'incendie

L'EARL dispose de plusieurs extincteurs en état de fonctionnement : un dans chaque bloc bâtiment. Le positionnement des extincteurs est indiqué sur le plan fourni en annexe.

Une bouche incendie est présente au bord de la route à proximité du village. Elle est située à 77 mètres du bâtiment B2 et à 380 mètres du bâtiment O1.1. Le débit de cette bouche n'est pas connu. Les abords des bâtiments sont larges et rangés afin de faciliter l'accès aux pompiers. On note la présence d'un extincteur dans chaque bâtiment et placés à proximité des compteurs électriques, sources d'incendie.

Les installations électriques ont été vérifiées par un technicien agréé. *Cf. annexe.*

L'exploitation porte un projet de création d'une petite retenue à l'Ouest des bâtiments d'élevage en fond de talweg et située à 190 mètres des bâtiments principaux. Cette retenue alimentée par le ruissellement de surfaces ainsi que par du pompage dans l'Alagnon aura pour objectif d'irriguer quelques luzernes mais également pourra servir de réserve d'eau pour de la lutte contre les incendies.

H. Dangers de noyade

Le risque de chute dans une fosse à lisier est diminué par l'existence d'un grillage autour des fosses à lisier extérieures.